

Compte rendu de la séance du jeudi 10 février 2022

PRÉSENTS : R. Maestriperi, J. Roques, J. Emile, E. Quidot, G. Osmond, S. Bonnefoy, F. Dedieu

EXCUSÉS : P. Sayavong, F. Vidal et A. Cazals.

Secrétaire de séance : E. Quidot

Délibérations du conseil:

1. Délibération autorisant à faire appel à un agent contractuel sur une période de 12 mois, pour le poste à pourvoir de secrétaire de mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir changement au niveau du poste de secrétaire de mairie.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territoriale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle ou formation pour un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, pour un agent débutant. Il sera adapté en fonction de l'expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : Pour : 7 Contre: 0 Abstension: 0

2. Délibération instaurant les cycles de travail au sein de la collectivité et la journée de solidarité, après avis du Comité Technique (remplace et annule la délibération du 18/10/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Et après avis favorable du comité technique en date du 17/12/2021.

Considérant que le décompte des 1607 heures par an s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

(soit Repos hebdomadaire : 104 (52 X2)

Congés annuels : 25 (5X5)

Jours fériés : 8 (forfait)

Nombre de jours travaillés : 365 - 137 = 228

Calcul de la durée annuelle : 228 X 7 heures = 1596 heures

Journée de solidarité : 7 heures (Travail le lundi de pentecôte)

Soit : 1596 heures + 7 heures = 1607 heures par an

ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL NON TITULAIRE : 20 heures par semaine

Le mardi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H

Le jeudi de 9 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30

Le vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H30 à 16H 30

ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE : 14 heures par semaine

Le mardi de 9 H 00 à 12 H et de 14 H à 18 H

Le vendredi de 9 H 00 à 12 H et de 14 H00 à 18H

AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL NON TITULAIRE (employée ménage) : 2 heures par semaine

Le jeudi de 8 H à 10 H

AGENT TECHNIQUE TITULAIRE (Principal) : 17 H 50 par semaine

Le lundi de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 15 à 16 H

Le mardi de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 15 à 16 H

Le jeudi de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 15 à 16 H tous les jours

Il est bien entendu que ces horaires peuvent être modulables en fonction des besoins et selon les nécessités.

Article 1^{er} : Décide de conserver la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet à 35 heures par semaine.

Article 2 : Décide de conserver la durée des emplois à temps non-complet comme ci-dessus et de proratiser la journée de solidarité en fonction du temps de travail

Article 3 : Décide de fixer la journée de solidarité pour les agents à temps complet au lundi de pentecôte.

De proratiser la journée de solidarité à 4 H répartie sur l'année pour un agent à 20 H par semaines,

De proratiser la journée de solidarité à 0 h 40 répartie sur l'année pour un agent à 2 H par semaines,

De proratiser la journée de solidarité à 3 H 50 répartie sur l'année pour un agent à 17 H 50 par semaines.

De proratiser la journée de solidarité à 3 H 10 répartie sur l'année pour un agent à 14 H 00 par semaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au Registre.

Vote : Pour : 7 Contre: 0 Abstension: 0

3. Délibération autorisant Mme la maire à verser une subvention au club spéléo SCEPIA pour l'organisation en partenariat avec la commune, le SMPNR les familles, à 4 sorties de découverte technique, pour les enfants du village.

Le Conseil Municipal, lors du budget primitif 2021, a voté une enveloppe de 5 000€ au titre des subventions aux associations.

Le spéléo club EPIA a mis en place en partenariat avec la commune de CAZAVET, le Syndicat Mixte Parc National Régional, NATURA 2000, L'Agence Nationale Ariègeoise, des sorties découverte spéléologie souterraine de la commune de CAZAVET.

13 enfants du village en ont bénéficiés. A ce titre la commune propose, pour compenser les différents frais d'organisation de ces sorties, une subvention de 600 €, au club spéléo EPIA.

Vote : Pour : 7 Contre: 0 Abstention: 0

3. Projets d'investissements 2022

voir le document « tableau pluriannuel 2021 - 2026 »

Nous allons solliciter la présence de Mme Sutra, trésorière, pour une réunion de travail afin d'aider l'équipe municipale à se positionner sur la question d'un prêt (montant, durée, utilisation, ...)

Informations diverses :

- **Association des maires de France** : information sur les dates et contenus des RDV de l'année 2022. (actions de formation-information)

- **Projet de réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège (RNNSA)** : Notre commune est retenue dans ce classement pour la grotte d'Aliou et la grotte de l'Estelas. Objectifs : « des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en Réserve Naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel, présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader... »

- **Projet « épicerie de village » proposé** par S. Touron et S. Blanco. Notre commune paraît trop petite et trop enclavée pour permettre à un tel projet d'être viable.

- **Secrétaire de mairie** : recrutement : deux candidates seront reçues le 11/02/22 et l'annonce est relancée à Pôle Emploi, Centre de gestion.

- **Date des élections présidentielles et législatives** : information sur les 4 dates. Présidentielles les 10 et 24 avril Législatives les 12 et 19 juin 2022.

Questions diverses :

- **Table de ping Pong** : informations aux familles sur les conditions d'utilisation.

- **Journée citoyenne** : pour nettoyer le près à l'entrée du village, voir les conditions d'organisation

- **Cuisine** : faire les plans et les devis. Le **comité des fêtes** devait nous proposer des plans, ils sont attendus depuis plus d'un an et cette situation **bloque le démarrage des travaux**.

- Proposition de R.Maestriperi pour un atelier jardin avec des enfants du village. Il poursuit ses réflexions concernant l'organisation (lieu, fréquence, contenu, ...)

La séance est levée à 23 heures